

Sanctions

Nos clients envoient de la marchandise dans le monde entier tous les jours. Malgré cela, un certain nombre de pays et d'organisation internationale, l'Union Européenne incluses, impose certaines restrictions, aussi connues sous le nom de sanctions, sur ce qu'on peut envoyer à certains particuliers, organisations ou pays.

Les sanctions peuvent prendre beaucoup de formes mais ont généralement pour but la prévention de la livraison de certaines marchandises, services, finances ou connaissance à certains destinataires.

Il est de votre responsabilité de vérifier si le produit que vous souhaitez envoyer rompt quelconques règles de sanction. Si vous rompez les règles de sanction, nous pouvons traiter vos produits, dans un certain nombre de manière y compris en les rejetant. Vous risquez également de faire face aux investigations des autorités concernées.

Où puis-je trouver plus d'information?

Si vous envoyez des marchandises au départ de la Belgique, le site web dédié aux sanctions du gouvernement belge

http://economie.fgov.be/fr/entreprises/politique_commerciale/licences/embargos/ peut vous

procurer des informations utiles, y compris des liens vers des informations pertinentes.

Le site web dédié aux sanctions du gouvernement inclut des informations sur:

Les pays soumis aux sanctions.

Ces dernières années, les pays de la liste ci-dessous étaient inclus. Néanmoins, la liste change et vous devriez vérifier le statut du pays avant d'y envoyer de la marchandise.

Afghanistan, Al-Qaida, Biélorussie, République Démocrate du Congo, Erythrée, Guinée, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Liban, Libéria, Libye, Myanmar, Corée du Nord, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Syrie et Zimbabwe.

Pour chacun de ces pays, il existe des restrictions spécifiques pour l'envoi de certains types de marchandises. Il s'agit généralement de marchandises utiles à des fins militaires ou à double usage. Si vous envoyez des marchandises à n'importe quel pays sanctionné, vous devez vous assurer que vous êtes autorisé à envoyer cette marchandise.

Les particuliers et organisations soumis aux sanctions.

Le gouvernement maintient une liste de particuliers et d'organisations (par exemple, des banques ou des entreprises de service public ou des organisations terroristes), qui sont assujettis aux sanctions, reconnue par la Belgique (qui inclut des sanctions provenant de l'UE et de l'ONU).

Il est généralement interdit de traiter avec ces particuliers ou organisations “désignés”, par exemple leur envoyer de l’argent ou des biens. Ceux-ci sont souvent des particuliers ou organisations en lien avec ou basés dans des pays mentionnés ci-dessus. Cependant, ils peuvent être basés n’importe où dans le monde, y compris en Belgique. Vous devez vérifier l’avis de spécialistes si vous souhaitez envoyer de la marchandise à un particulier ou à une organisation.

La liste des particuliers et organisations désignés peut être trouvée sur :

http://eeas.europa.eu/cfsp/sanctions/consol-list_en.htm

Veuillez noter qu’aucun élément cité ci-dessus compte comme conseil juridique et ne peut être vu comme description exhaustive des règles de sanctions qui peuvent vous être imposées, ou aux marchandises que vous envoyez.